



Ville de Quesnoy-sur-Deûle

2019-0532  
DÉPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT DE LILLE  
VILLE DE QUESNOY SUR DEÛLE

**ARRÊTÉ PORTANT INTERDICTION**  
**SUR LA CONSOMMATION ET LA VENTE AUX MINEURS**  
**DE PROTOXYDE D'AZOTE AINSI QUE LE DÉPÔT DES CARTOUCHES**  
**D'ALUMINIUM SUR LA VOIE PUBLIQUE**

Madame la Maire de Quesnoy-sur-Deûle,

Vu les articles L 2131-1, L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2214-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L 1311-1 et L1311-2,

Vu le code pénal, notamment l'article R 610-5,

Vu les articles L 541-2 et 3 du code de l'environnement

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment l'article L 511-1,

Vu l'avis de la commission nationale des stupéfiants et des psychotropes,

Considérant la présence en nombre en différents points de l'espace public de petites cartouches en aluminium ayant contenu du protoxyde d'azote

Considérant que cette situation présente un caractère accidentogène, en ce qu'elle est susceptible de provoquer des chutes, en particulier pour les personnes âgées,

Considérant que les effets désinhibants de ce gaz sont à l'origine de comportements de nature à troubler l'ordre et la tranquillité publique, en particulier dans leur consommation par un jeune public,

Considérant les effets particulièrement nocifs sur la santé de la consommation du protoxyde d'azote qui est à l'origine d'accidents parfois mortels causés par son inhalation,

Considérant qu'il y a lieu de soumettre les produits à base de protoxyde d'azote à des conditions particulières de délivrance afin que leur consommation conserve des usages initiaux aux plans médical et alimentaire,

Considérant que ces faits précités portent donc atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité, à la santé et à la tranquillité publique,

Considérant qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de prendre les mesures propres à prévenir les désordres et nuisances portant atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la tranquillité, à la santé et à la salubrité publique et à prévenir les risques encourus notamment par les mineurs mêlés aux actes considérés

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : La vente de cartouches de protoxyde d'azote est interdite aux mineurs dans les établissements situés sur la commune :

- Market
- Aldi



**ARTICLE 2** : La consommation de protoxyde d'azote sous toutes les formes est interdite dans les rues, espaces publics suivants, ainsi qu'aux abords de tous les bâtiments publics.

- parc le petit Candi
- l'espace récréatif chemin du cœur joyeux
- chemin de la bergerie
- allée des Etreindelles
- tout le secteur de la halte nautique comprenant le parc et ses abords - le relais nautique – les allées Saint-Michel et des Etreindelles – la Maison Blanche – le parvis du château
- l'Étang de la justice
- les espaces verts de l'Ange Gardien
- Chemin des Patards
- rue Saint-Vincent
- Parc de Loisirs Jocelyne Mahieux

**ARTICLE 3** : Le dépôt des cartouches aluminium de protoxyde d'azote sur la voie publique est interdit.

**ARTICLE 4** : Les prescriptions de cet arrêté s'appliqueront dès l'ampliation effectuée

**ARTICLE 5** : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

**ARTICLE 6** : Madame la Maire de la Commune de Quesnoy-sur-Deûle, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille, Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie de Quesnoy-sur-Deûle, Monsieur le Responsable des Services Techniques de Quesnoy-sur-Deûle, Monsieur le Responsable du service signalisation à Roncq, et tous les Agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7** : Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Nord,
- Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie de Quesnoy-sur-Deûle,
- Monsieur le Colonel responsable du Service Départemental Incendie et Secours de Lille,
- Monsieur le Directeur des Voies Navigables de France
- Monsieur Pascal DUFOUR Adjoint au Maire de Quesnoy-sur-Deûle,
- Monsieur Christian BICHE Conseiller à la sécurité de Quesnoy sur Deûle
- Monsieur le Brigadier-Chef principal de la Police Municipale de Quesnoy-sur-Deûle

QUESNOY-sur-DEULE, le 20 août 2019

La MAIRE,

**Rose-Marie HALLYNCK**

